



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 22 février 2021
Délibération N° 2021/038
Deuxième modification des échéances de remboursement
de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2013/105 du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale pour la grande halle du Stiletto dénommée « U Palatinu ». Par cette même délibération, il a approuvé les statuts de la régie et a fixé le montant de la dotation initiale à 200 000 euros. En application de l'article 13 des statuts, cette somme qui porte intérêts au taux légal devait être remboursée dans un délai de 5 ans.

Par délibération n° 2013/221 du 31 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé une convention cadre entre la ville et la régie du Palatinu, qui précise en son article 3.2.2. que ce remboursement doit se faire au rythme de 40 000 euros par an.

La dotation initiale a été versée par la Ville conformément aux dispositions de la délibération N°2013/105 par deux versements : Le premier de 108 000 euros en septembre 2013 et le solde de 92 000 euros en août 2014. Le remboursement aurait du donc intervenir pour la première échéance en 2015. Compte tenu du manque de disponibilité de trésorerie de la régie en fin d'exercice 2015, la première échéance n'a pas pu être payée.

De ce fait, par délibération 2016/102 du 25 avril 2016, le Conseil municipal a décidé la modification de l'échéancier de remboursement initialement prévu comme suit : La dotation initiale devait être remboursée sur 5 ans, au rythme de 40 000 euros par an plus intérêts au taux légal, avec un premier acompte au dernier trimestre 2016. Le dernier remboursement devait donc intervenir en 2020.

Les 5 titres de recette émis par la Ville à l'encontre de la régie du Palatinu n'ont pas été recouverts, faute de résultat financier suffisant pour la régie.

Il est donc proposé de modifier à nouveau l'échéancier de remboursement prévu par la délibération 2016/102 en étalant le remboursement sur 10 ans, avec une première échéance en 2021. La régie devra donc rembourser 20 000 euros par an plus intérêts au taux légal jusqu'en 2030.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser la deuxième modification de l'échéancier de remboursement de la dotation initiale de la régie du Palatinu ;
- De fixer par dérogation de l'article 13 des statuts et à l'article 3.2.2. de la convention cadre le nouvel échéancier de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu, soit 20 000 euros par an plus intérêts au taux légal sur 10 ans avec une première échéance en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2013/105 du conseil municipal du 11 avril 2013 Création d'une régie municipale pour la Grande Halle du « Stiletto » ;

Vu la délibération n° 2013/221 du conseil municipal du 31 juillet 2013 Convention-Cadre entre la Ville et la Régie personnalisée « Grande Halle du Stiletto » ;
Vu la délibération 2016/102 du conseil municipal du 25 avril 2016 Modification des échéances de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Considérant le résultat financier insuffisant de la régie du Palatinu et le non recouvrement par la Commune des titres émis à l'encontre de la régie du Palatinu

AUTORISE

la deuxième modification de l'échéancier de remboursement de la dotation initiale de la régie du Palatinu ;

FIXE

par dérogation de l'article 13 des statuts et à l'article 3.2.2. de la convention cadre le nouvel échéancier de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu, soit 20 000 euros par an plus intérêts au taux légal sur 10 ans avec une première échéance en 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MANGELI

